

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GIVORS**

**RELATIVE AU PROJET QUARTIER FERTILE**

Entre les soussignés :

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2024- [REDACTED] 14 octobre 2024,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0480, en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La Commune Givors, située Place Camille Vallin, 69700 Givors et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°x en date du 26 septembre 2024

D'autre part,

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

**Ci-après désignées collectivement par les « parties » et individuellement par « la partie ».**

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE:**

L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Les quartiers fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain 2024-2030 (CVM), signé le 12 avril 2024, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole de Lyon apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Ces projets permettent de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

Par délibération n°2022-1792, la Métropole de Lyon a approuvé le 17 octobre 2022 les modalités de son soutien à 8 projets de quartiers fertiles dans les QPV, pour un montant total de 1 577 600 €.

Parmi ces projets, la ville de Givors a été lauréate de l'appel à projet en décembre 2021. Le montant prévisionnel des investissements pour son projet quartier fertile est de 1,3 million € TTC. L'ANRU apporte une subvention de 517 000€ et la Métropole une aide aux investissements de 270 000 € nets de taxes au titre de la politique agricole.

**Par conséquent, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné et d'autre part de fixer les règles d'utilisation, le montant de la subvention métropolitaine et ses modalités de versement.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE DU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le projet quartier fertile de la ville comprend :

- une ferme urbaine avec des habitants accompagnés pour devenir des maraichers semi-professionnels,
- le déploiement de jardins collectifs en pied d'immeuble,
- la construction d'un parc linéaire comestible.

A ce jour, les travaux de deux des trois jardins partagés ont été réalisés et ces

Les travaux pour la ferme urbaine ont démarré au printemps 2024 avec l'objectif d'une ouverture avec le collectif d'habitants maraichers à l'automne 2024.

En avril 2024, l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la ferme urbaine a subi de multiples dégradations (vitres d'une chargeuse cassées, incendie d'une pelle 15 tonnes et d'une chargeuse) entraînant la suspension du chantier et la réserve de l'entreprise à poursuivre les travaux dans ce climat d'insécurité.

Face à cette situation, la mairie a mis des mesures de prévention :

- sécurisation des engins de chantier dans le parking fermé de la chaufferie,
- rondes des polices municipale et nationale,
- mise en place d'un gardiennage constant entre 16h30 à 7h du matin les jours de semaine, ainsi que les week-end et jours fériés.

Cette dépense imprévue et non budgétée est estimée à plus de 37 420€ pour la suite du chantier (une partie de ces frais ayant été engagés par la Ville de Givors avant sa demande de soutien à la Métropole et ne sera pas pris en compte dans les dépenses subventionnables).

### **ARTICLE 3 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **3.1 : Dépenses subventionnables**

Seules les dépenses engagées à compter du 4 juillet 2024, date de réception de la demande de soutien de la Ville de Givors à la Métropole de Lyon, pourront être pris en compte.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement les coûts occasionnés par la mise en œuvre de la sécurisation et du gardiennage du site de la ferme urbaine dans le quartier des Vernes. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).

#### **3.2 : Nature et montant de la subvention**

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement au titre de la politique agriculture urbaine, d'un montant de 5 000 € TTC pour une dépense subventionnable de de 17 460.96 € TTC

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel des dépenses de sécurisation du site est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la subvention de la Métropole de Lyon sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

#### **3.3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation des projets correspondants et à la communication des documents décrits ci-dessous. Sous ces réserves, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % à la date d'entrée en vigueur de la convention,
- le solde en 2025, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné des documents suivants, qui doivent être transmis avant le 31 janvier 2025 :
  - des justificatifs des dépenses afférant à la prestation de gardiennage sur l'ensemble du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement du site de la ferme urbaine : factures de la société

missionnée par la ville pour assurer cette prestation en détaillant le nombre d'heures réalisées.

Les demandes de paiement devront être transmises par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
Délégation Transition Environnementale et Énergie / DR  
Unité Finances / Exécution financière  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

Ou par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : [compta-environnement@grandlyon.com](mailto:compta-environnement@grandlyon.com)

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon, après demande du bénéficiaire, sur son compte bancaire dont le RIB est annexé, à titre informatif, à la présente convention (annexe informative n°2 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire).

En cas de changement de compte bancaire, les nouvelles coordonnées bancaires seront jointes à la demande de paiement.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

4.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

4.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.3 : Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.4 Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.5: Le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

4.6 : Fournir à la Métropole un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit, pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;

**Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.**

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole, notamment sur les panneaux de chantier, et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE**

La Métropole peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s), s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles est astreint le bénéficiaire, selon les termes de l'article 4 de la présente convention, n'ont pas été respectées ; mais également en cas d'inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...
- La totalité des versements métropolitains au bénéficiaire dépassent le coût total du projet.

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive. Elle prendra fin le 30 juin 2025.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, en cas de :

- non-respect par le bénéficiaire des stipulations de la présente convention ;
- faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...);
- liquidation judiciaire du bénéficiaire ;
- insolvabilité notoire du bénéficiaire ;
- force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Une telle résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité, sauf lorsque la résiliation a été demandée en cas de force majeure ou de motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la présente convention, le reversement total ou partiel des sommes allouées pourra être demandé par la Métropole. De même, lorsque les sommes allouées sont supérieures aux dépenses réalisées et justifiées par le bénéficiaire (article 3.2), la Métropole pourra demander le reversement des sommes indument versées.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'efforcer de régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

**ARTICLE 11 : ANNEXES**

Sont jointes et réputées faire partie intégrante de la présente convention les annexes n°1 à 3 présentant la motivation de la ville à solliciter le soutien de la Métropole, les devis sollicités par la ville pour la sécurisation du site et l'annexe financière n°5.

A titre informatif, le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire est annexé à la présente convention (annexe informative n°5 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire) et sera actualisé, en cas de changement, après réception de celui-ci par la Métropole.

**ARTICLE 12 : CONTACTS**

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

	Domaine  Technique	Domaine  Administratif et comptable
	<b>Agriculture Urbaine</b>	
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Isabelle CAMPION Tél. : 04 26 99 33 90 <a href="mailto:icampion@grandlyon.com">icampion@grandlyon.com</a>	<b>Juridique :</b> <a href="mailto:conventions_DTEE@grandlyon.com">conventions_DTEE@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Compta-environnement@grandlyon.com
<b>Pour la Ville de Givors</b>	Marie COGAN Tél. : 06-58-68-67-59 <a href="mailto:marie.cogan@ville-givors.fr">marie.cogan@ville-givors.fr</a>	Sophie GEMMITI 04.72.49.18.18 <a href="mailto:sophie.gemmiti@ville-givors.fr">sophie.gemmiti@ville-givors.fr</a>

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à .....

le.....

Fait à .....

le.....

**Pour la Ville de Givors**  
Le Maire

**Pour la Métropole de Lyon,**  
Le vice-président délégué

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926\_12-DE



MÉTROPOLITAIN

GRAND LYON

Annexe n°1 – Courrier de la Ville pour solliciter le soutien de la Métropole



A l'attention de Monsieur Jérémy Camus  
Vice-président de la Métropole de Lyon  
Hôtel de la métropole  
20 rue du Lac  
CS 33569  
69605 Lyon Cedex 3

Mohamed Boudjelaba  
Maire de Givors

Givors le :  
20/06/2024

N°Réf :  
MCMRML

Objet :  
Quartier Fertile Givors

Pièces Jointes :  
Dépôts de plaintes  
Téridéal, courriels  
Téridéal/Ville de Givors

Monsieur le Vice-Président,

La Ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées conjointement, depuis le 28 décembre 2022, dans la convention partenariale Quartier Fertile pour le quartier des Vernes.  
Ce projet autour de l'agriculture urbaine est au cœur de la dynamique de renouvellement urbain du quartier.

Quelques jours seulement après le démarrage du chantier, le 17 avril 2024, les engins de chantier de l'entreprise Teridéal, titulaire du lot terrassement/VRD, ont subi des dégradations et incendies (dégradation des vitres d'une chargeuse, incendie d'une pelle 9 tonnes et incendie d'une chargeuse, durant les soirées des 20, 21 et 22 avril 2024) entraînant la suspension du chantier et la réserve de l'entreprise à poursuivre les travaux actuels dans ce climat d'insécurité.

Ces dégradations ont causé un coup d'arrêt dans la dynamique du projet, engendrant de nombreux questionnements des habitants.

Face à cette situation, j'ai fait appliquer toutes les mesures de prévention et de sécurisation requises :

- sécurisation des engins de chantier dans un parking fermé à proximité (centrale de chauffage urbain, grâce à l'accord du délégataire)
- mobilisation de la police municipale et sollicitation de la police nationale
- mobilisation des acteurs de prévention et de proximité
- mise en place d'un gardiennage lors de l'absence de l'entreprise (de 16h30 à 7h du matin les jours de semaine, ainsi que les week-end et jours fériés 24h/24).



Hôtel de ville  
Place Camille Vallin  
BP38 69701 Givors cedex

Tél. 04 72 49 18 18

www.givors.fr

**(Suite courrier)**

Cette dépense non budgétée, estimée à plus de 37 000€ pour 8 semaines d'intervention, obère fortement nos moyens d'actions pour le projet, dans un contexte budgétaire déjà très restreint.

La mobilisation de la Ville a néanmoins permis une reprise du chantier dès le 15 mai 2024 par l'entreprise Teridéal.

Dans ce contexte, j'ai évoqué ce sujet lors du Comité de pilotage du 23 mai dernier afin qu'une prise en charge de l'ANRU puisse être envisagée sur cette dépense à hauteur de 50%.

Je vous ai interrogé sur la possibilité que la Métropole contribue également au financement de la sécurisation du chantier de la Ferme urbaine habitante.

Aussi, je vous sollicite pour étudier les possibilités d'un soutien financier et vous adresse les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Je profite également de cette occasion, pour remercier La Métropole de Lyon du soutien accordé et de sa confiance dans le renouvellement urbain de la ville de Givors.

Dans cette attente, mes équipes restent à votre disposition en cas de besoin et je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors



**ANNEXE 2 : PV de déclaration de destruction**

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  COMMISSARIAT DE POLICE DE GIVORS 1, RUE PIERRE SEMARD 69700 GIVORS Tel : 04 72 49 26 50		<b>COMPTE RENDU</b>  <b>D'INFRACTION</b> <b>COMPLEMENTAIRE</b> <b>PV n° 00629/2024/001116</b>	
Code INSEE : 69091			
<b>VICTIME</b>	<b>TERIDEAL</b>		
	Siren/Siret :	R. C. :	Activité : TRAVAUX PUBLICS
	90, RUE ANDRE CITROEN à GENAS 69740 (RHONE), Téléphone : 04. 78. 79. 39. 39		
	Communication électronique demandée : NON		
<b>Préjudice</b>	Butin :	Dégâts :	
<b>INFRACTION(S)</b>	<b>DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI (9492)</b>		
<b>FAIT</b>			
Date/Lieu	Le 22/04/2024 à 22:30 (LUNDI) ALL JACQUES DUCLOS à GIVORS (RHONE) Précisions : Chantier lotissement en terrassement Nature du lieu : CHANTIER		
Véhicule	néant.		
Personnes remarquées	néant.		
Manière d'opérer	DEGRADATION PAR INCENDIE		
Mobile			
<b>OBJET :</b>			
<b>P. V. : n°2024/001116</b>	<b>PROCES-VERBAL</b>		
Affaire contre X	L'an deux mil vingt quatre, Le vingt trois avril, à douze heures dix-sept		
INCENDIE DE VEHICULE	Nous, MICKAEL GIRARD BRIGADIER CHEF DE POLICE En fonction CPN GIVORS SLSP UPS		
Pièces jointes : Scellés : non	AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS		
Transmis à Monsieur le Procureur de la République TGI DE LYON VINZENT Olivier COMMANDANT EMPLOI FONCTIONNEL Le :	--- Nous trouvant au service, --- Poursuivant l'enquête de flagrance, --- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, --- ---Agissant conformément aux instructions permanentes de Monsieur Thierry RATHBERGER, Commandant Divisionnaire de Police, à l'échelon Fonctionnel, Officier de Police Judiciaire, en charge du Commissariat de Police de Grigny-Givors,--- ---En date et heure en entête du présent,--- ---Se présente devant nous Mr NOBLET Geoffrey, né le 01/03/1993 à Lyon 2ème, Chef de Chantier, demeurant 46 allée des Chaumes, à Lapeyrousse 01330 ( Ain ), tél : 06.82.80.63.73, mandaté par la société TERIDEAL qui nous déclare : --- ---SUR LES FAITS : --- ---"Ce jour en nous rendant sur notre chantier allée Jacques Duclos secteur des Vernes 69700 Givors".--- ---" Mon équipe et moi même nous sommes rendus compte qu' un de nos véhicules de chantier déjà dégradé la veille ( plainte déposée auprès de votre		

service) avait été entièrement brûlé et donc inexploitable."--  
--Il s'agit d'une chargeuse Articulée sur pneus 800L de marque LIEHBER L506 Compact.--  
--Les faits se sont passés entre le 22/04/2024 à 16h30 et ce jour à 08h00.--  
--Notre assurance s'occupe de l'enlèvement du véhicule sur le chantier.--  
--Je n'ai aucun élément sur le ou les auteurs des faits.--  
--Je n'ai rien d'autre à rajouter.--  
--J'ai pris connaissance des dispositions de l'article 10-2 du CPP et me réserve le droit d'y recourir. Je prends acte de la remise des formulaires d'information des droits des victimes et de constitution de partie civile. Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du CPP vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte et à ma demande copie de mon Procès Verbal de mon dépôt de plainte. Je suis avisé que je serai informé par le Procureur de la République de la suite réservée à ma plainte que dans le cas où l'auteur des faits serait identifié.--  
--Lecture faite par lui-même, le déclarant persiste et signe avec nous, le 23/04/2024 à 12h31.--

LE DECLARANT

L APJ

VICTIME



ANNEXE 3 – Accord cadre de gardiennage



**IMPACT SECURITE**  
4 rue Bazin  
69700 Givors

**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors

Givors le :  
05 mai 2024

NRéf :  
DAJCRUC

Objet :  
Prestations de gardiennage, de  
surveillance et de sécurité pour  
les besoins de la commune de  
Givors  
n°2024C5002 -2  
Lot n°2 - gardiennage  
Notification

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'accord - cadre cité en objet dont vous  
trouverez ci-joint la copie à conserver par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations  
distinguées.

**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors



## ANNEXE 4 – Devis pour la sécurisation du chantier

## Devis D202424

04 juillet 2024



## Émetteur

Société : **IMPACT sécurité privée**  
 Votre contact : Reda Benhamadi  
 Adresse : 4 Rue Bazin  
 69700 Givors  
 Pays : France  
 Numéro d'entreprise : 828 856 526 00011  
 Code d'activité : 8010Z  
 Numéro de téléphone : +33616562509  
 Adresse email : contact@impact-securite.net

## Destinataire

Société : **Ville de Givors**  
 Adresse : Place Camille Vallin  
 69700 Givors

## Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
Heures	ADS Sécurité gardiennage Du 02/09/24 au 30/09/24 Du lundi au vendredi 16h30-07h00 Les samedis et dimanches 24/24 Quartier fertile les Vernes Givors	22,00 €	496,5	20%	10 923,00 €
Heures	Majoration nuit 10%	2,20 €	261	20%	574,20 €
Heures	Majoration dimanche 10%	2,20 €	96	20%	211,20 €
				<b>Total HT</b>	<b>11 708,40 €</b>
				<b>TVA (20%)</b>	<b>2 341,68 €</b>
				<b>Total TTC</b>	<b>14 050,08 €</b>

## Conditions

Conditions de règlement : 30 jours  
 Mode de règlement : Virement bancaire  
 Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

## Bon pour accord

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

MÉTROPOLITAIN  
GRAND LYON

# Devis D202425

04 juillet 2024

## Émetteur

Société : IMPACT sécurité privée  
Votre contact : Reda Benhamadi  
Adresse : 4 Rue Bazin  
69700 Givors  
Pays : France  
Numéro d'entreprise : 828 856 526 00011  
Code d'activité : 8010Z  
Numéro de téléphone : +33616562509  
Adresse email : contact@impact-securite.net

## Destinataire

Société : Ville de Givors  
Adresse : Place Camille Vallin  
69700 Givors

## Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
Heures	ADS Sécurité gardiennage Du 01/10/24 au 07/10/24 Du lundi au vendredi 16h30-07h00 Les samedis et dimanches 24/24 Quartier fertile les Vernes Givors	22,00 €	120,5	20%	2 651,00 €
Heures	Majoration nuit 10%	2,20 €	63	20%	138,60 €
Heures	Majoration dimanche 10%	2,20 €	24	20%	52,80 €
				Total HT	2 842,40 €
				TVA (20%)	568,48 €
				Total TTC	3 410,88 €

## Conditions

Conditions de règlement : 30 jours  
Mode de règlement : Virement bancaire  
Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

## Bon pour accord

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature et cachet

**ANNEXE 4 – Budget prévisionnel de gardiennage – chantier ferme urbaine**

Dépenses	Montant en (€)	Recettes	Montant (en €)
Frais de gardiennage	<b>17 460.96</b>	ANRU (subvention quartier fertile)	7275.40€
		Métropole de Lyon	5 000
		Ville	5185.56
<b>Total TTC</b>	<b>17 460.96</b>		<b>17460.96</b>

**ANNEXE INFORMATIVE N°6 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire**

Titulaire	MAIRIE	Type de règlement	22 VIREMENT BANCAIRE ET POSTAUX
<b>Banque</b>			
Code pays	FRANCE		
Banque	30001	Guichet	00497
		BIC (Bank Identifier Code)	BDFEFRPPCCT
Etablissement	BANQUE DE FRANCE		
Domiciliation	BDF LYON		
<b>Compte</b>			
N° de compte	D6940000000	Clé RIB	13
IBAN	FR	Clé IBAN	73
	3000100497D6940000000013		
Observation			